**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande

**Band:** 84 (1958)

**Heft:** 4

**Sonstiges**

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 12.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

candidat doit d'ailleurs verser une taxe spéciale !) alors qu'il s'agit de simples authentifications de signatures. Jusqu'il y a quelques années, le diplôme de l'I.T.S. de Fribourg portait en tête la croix fédérale et chacun était contresigné par le directeur de l'Instruction publique du canton. Aujourd'hui, la croix fédérale figure encore dans les armoiries de l'I.T.S., sur la « carte d'immatriculation » délivrée à chaque étudiant et sur son étui... et au bas des diplômes, dans le timbre de la chancellerie fédérale !

L'I.T.S. prétend aussi que ses diplômes constituent des « titres légaux pour l'exercice de la profession en Suisse ». Or, d'une part, dans la majorité des cantons suisses, il n'y a besoin d'aucun titre pour exercer la profession d'architecte ou d'ingénieur. D'autre part, les diplômes en question ne sont précisément pas reconnus valables à l'effet indiqué dans les cantons où l'exercice de la profession est réglementé (Tessin, Vaud, Neuchâtel), ni dans les autres cantons où certains actes — comme par exemple la participation à des concours ouverts par les pouvoirs publics — sont subordonnés à la possession d'un titre reconnu. Enfin, ils ne sont pas reconnus non plus valables pour l'inscription au Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens, ni pour l'engagement dans les administrations publiques, dans les entreprises privées ou dans l'industrie.

L'I.T.S. de Fribourg déclare que son diplôme d'ingénieur « a en Suisse exactement la même valeur que tout autre diplôme d'ingénieur ». La fausseté de cette déclaration découle de ce qui précède. Au surplus, elle constitue une injure à l'égard de nos écoles polytechniques de Zurich et de Lausanne et des écoles étrangères de même rang, aussi bien que l'allusion au « traditionalisme désormais suranné » de ces écoles, qui se trouve dans plusieurs publications de l'I.T.S.

L'affirmation selon laquelle les diplômes de l'I.T.S. de Fribourg ont « valeur à l'effet d'exercer la profession d'ingénieur dans certains pays, en vertu d'accords conclus par la Suisse avec ces pays », est également dénuée de tout fondement. Le seul accord conclu dans ce domaine par la Confédération suisse l'a été avec l'Italie et précisément, malgré toutes les démarches entreprises par l'I.T.S. tant auprès des autorités suisses qu'italiennes, celles-ci ont, de part et d'autre, refusé de prendre ses diplômes en considération.

Enfin, la formule de diplôme mentionne toujours : « Vu le règlement de l'Institution approuvé le 16 avril 1916 par le Département de l'instruction publique de l'Etat de Fribourg » alors que cette approbation a été retirée en 1948.

L'activité de l'« Institut technique supérieur » de Fribourg compromet gravement la réputation de notre pays en matière d'enseignement, notamment d'enseignement technique supérieur.

Le moment est venu que l'Etat de Fribourg adopte à son tour une attitude non équivoque et prenne les mesures indispensables pour mettre un terme aux agissements regrettables de l'entreprise qui a son siège à Fribourg.

Il n'y a rien à objecter, en soi, contre l'enseignement technique donné par correspondance, bien que l'on puisse faire à ce sujet quelques réserves. Il peut être utile à un grand nombre de personnes. Mais ce n'est pas contre cette activité-là que se dirigent les critiques à l'égard de l'« Institut technique supérieur » de Fribourg. C'est contre le fait qu'il se livre, à l'étranger, à une publicité fallacieuse au sujet de son statut et de la valeur des diplômes qu'il délivre. Au surplus, la délivrance de prétendus diplômes suisses d'ingénieur ou d'architecte doit, déjà en elle-même, être considérée comme un abus manifeste.

Compte tenu de la situation particulière acquise par l'« Institut technique supérieur » de Fribourg au cours des années et des services que peuvent rendre des cours par correspondance soigneusement rédigés par des personnes compétentes, on ne demande pas la fermeture pure et simple de l'établissement ou l'interdiction totale de son activité. En revanche, il convient d'autant plus que les mesures adéquates soient prises pour mettre un terme aux abus signalés et pour en éviter la continuation ou la répétition.

P. Buclin
Docteur en droit

Adresse de l'auteur : Englischviertelstr. 20, Zurich 7/32.

Rédaction : D. BONNARD, ingénieur.

## SERVICE TECH. SUISSE DE PLACEMENT

(Voir page 16 des annonces)

## DOCUMENTATION GÉNÉRALE

(Voir pages 11 et 12 des annonces)

## DOCUMENTATION DU BATIMENT

(Voir page 14 des annonces)

# INFORMATIONS DIVERSES

### Tableau de l'installation de décantation des eaux d'égouts à Zoug

(Voir photographie page couverture)

L'installation de décantation des eaux d'égouts à Zoug, dont le tableau ainsi qu'une partie des instruments de commande et de réglage ont été livrés par Landis & Gyr S.A. à Zoug, est une des plus modernes de Suisse. Bien que l'installation ne soit pas entièrement automatique, son appareillage présente des avantages et des facilités de service qu'on trouve rarement ailleurs.

Il y a lieu de relever notamment l'arrangement et le groupage des différents instruments sur le tableau, qui permettent, par une représentation symbolique du processus de décantation, de suivre toutes les phases parcourues par les eaux d'égouts dès l'instant même où elles entrent dans l'installation jusqu'au moment de la vente du limon concentré, indiquée par voie de télé-comptage. D'autre part, il est également possible de connaître la quantité du surplus de gaz qui a aussi été employé à des fins commerciales. On a représenté les divers circuits par différentes couleurs : à l'entrée, le circuit des eaux à clarifier est en bleu, le circuit du limon en brun, celui du chauffage en rouge et celui du gaz en jaune. Pour le personnel de service d'une telle installation, c'est évidemment un avantage considérable que de pouvoir embrasser d'un seul coup d'œil tous les points de mesure, de commande, de réglage et de surveillance, sans devoir se demander chaque fois à quelle partie ou à quel système un commutateur ou un instrument quelconque se rapporte.



Imprimerie La Concorde, Lausanne